



L'an deux mille vingt le vingt-six mai,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la  
présidence de Mme MOULIN, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 22/05/2020

Présents : **Alain DETOLLE, Leigh FAULKNER, Pierre HOEZELLE,  
Francis HOEZELLE, Maxime LE HUNG, Mathilde HOUZE, Régis  
MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie  
SERRU,**

Absents : **Victoire BEAUJOU,**

Pouvoirs : **Victoire BEAUJOU donne pouvoir à Catherine MOULIN**

Secrétaire : **Mathilde HOUZE,**

DCM 2020/11: Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son  
article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le  
nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de  
l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif  
maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 11 voix pour,  
d'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

À Faux la Montagne, le 29/05/2020

La Maire

C. Moulin

